Image not found or type unknown

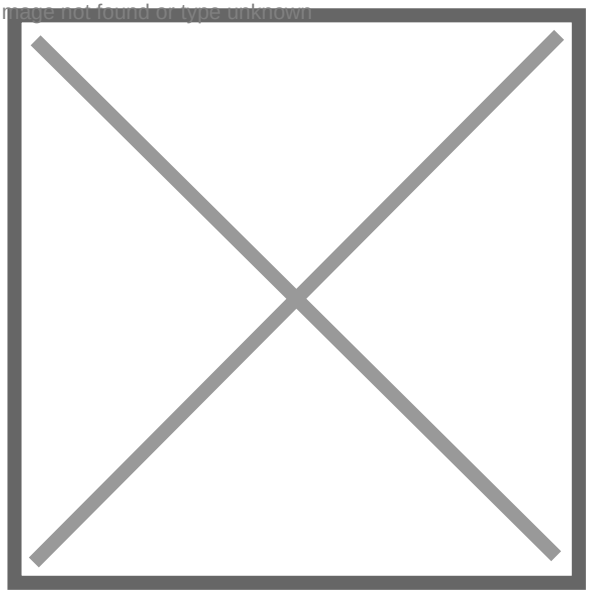

Règlement d'un sinistre tempête

Par **mimi33**, le **17/10/2014** à **07:31**

Bonjour, je viens de subir un sinistre tempête. Suite aux devis fournis à l'assurance et aprés entente préalable avec l'agent d'assurances,(je suis artisan retraité du bâtiment)
je m'engage par écrit pour effectuer les travaux.Je fournis un chiffrage du temps passé.
L'assureur nomme un expert qui
reprend les devis de fournitures et chiffre mon indemnisation
pour la main d'oeuvre.Suite au rapport de l'expert avec qui je n'ai eu aucun problème,
l'assureur me signifie l'indemnisation et verse sur mon compte la somme de 1000€.
cette indemnisation est un acompte sur fournitures et pour le solde de 2500€ celui ci me réclame les factures de fournitures afin de pouvoir me régler le solde. J'ai l'impression que ma main d'oeuvre est tombée dans l'oubli puisque dans son courrier d'indemnisation l'assureur ne parle plus de main d'oeuvre.L'assureur est il dans son droit de réclamer des factures ou doit il me régler sur la base des devis et du rapport de l'expert.
Je vous remercie.

Par **chaber**, le **17/10/2014** à **08:45**

bonjour

Avez-vous demandé une copie du rapport d'expert pour connaître le détail d'indemnisation?

L'assureur est dans son droit de demander les factures s'il y a garantie Valeur à neuf.

Il ne faut pas oublier que la garantie tempête subit très souvent une franchise

L'assureur ne retient que le rapport d'expert

Par **mimi33**, le **17/10/2014** à **09:08**

Bonjour et merci pour votre réponse.
Je n'ai pas demandé de copie de rapport de l'expert . Suis je en droit de le réclamer auprés de l'assureur ?
Quant à la franchise, l'assureur m'a dit qu'elle n'était pas applicable du fait que j'entreprend les travaux. L'assureur vient de l'appliquer. A qui se fier ?
cordialement.

Par **chaber**, le **17/10/2014** à **09:12**

[citation]Suis je en droit de le réclamer auprés de l'assureur ? [/citation]oui

[citation]Quant à la franchise, l'assureur m'a dit qu'elle n'était pas applicable du fait que j'entreprend les travaux. L'assureur vient de l'appliquer. A qui se fier ?[/citation]

La franchise est applicable.

L'expert a certainement repris une partie de main d'oeuvre

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés